

Objet: Projet de règlement grand-ducal transposant la directive 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer et modifiant la directive 2004/35/CE. (4328FMI)

*Saisine : Ministre de l'Economie
(29 octobre 2014)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de transposer en droit national une partie de la directive 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer et modifiant la directive 2004/35/CE.

Cette directive a pour objet de réduire au maximum la fréquence des accidents majeurs liés aux opérations pétrolières et gazières en mer et d'en limiter les conséquences.

Le Luxembourg étant un pays sans accès direct à la mer, il y a uniquement lieu de transposer les dispositions de la directive précitée qui concernent les pays enclavés.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FMI/DJI